

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

Affaire suivie par David PICARD

Réf. : 2025-DGS-17

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le trois avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

Etaient présents :

Mme. ARENOU, Maire

M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint

Mme CHIARETTO, M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD,

Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEK, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. BRENOT, M. LIAOUI, Mme. RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, Mme. DUBOIS, M. FOURE, M JALLOT, Mme. AZDAD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. AZIMI (procuration à M. LONGEAULT)

Mme. CHATELAIN (procuration à M. BRENOT)

Mme BAUDRY (procuration Mme. CHIARETTO)

M. FARIGOULE (procuration Mme. AZDAD)

Absents excusés :

M. CAMARA

M. ALIMI

Mme KHARJA

Mme LARABI

Mme SIRAS

M. ODIRA

Appel nominal,

1. **Désignation d'un secrétaire de séance.**

Mme. Le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit au début de chacune des séances nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le secrétaire de séance assiste Madame Le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs et le bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du compte rendu de séance

Aussi avant d'aborder l'ordre du jour Madame Le Maire proposera au Conseil municipal de nommer un secrétaire de séance

2. **Approbation du procès-verbal des séances du 12 février 2025 et du 18 mars 2025**

Madame Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2025, dont l'adoption n'a pas eu lieu en séance du 18 mars, ainsi que du procès-verbal du 18 mars 2025. Le procès-verbal retrace les débats ayant eu lieu en séance.

Le compte-rendu des délibérations n'est plus obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2022. En lieu et place, la liste des délibérations est publiée sur le site de la ville.

Le procès-verbal du 12 février 2025, ainsi que celui du 18 mars 2025, sont adoptés à l'unanimité, sans observations.

3. **Compte-rendu des décisions prises par Mme. Le Maire dans le cadre de sa délégation du Conseil**

Madame ARENOU, Maire informe le Conseil municipal des décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

2025-DEC-06 DEMANDE DE SUBVENTION DE 18 500 € A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de mettre en place des actions pour renforcer l'accompagnement des familles et des équipes dans la prise en charge des enfants atteints de troubles du neurodéveloppement (interventions de professionnels de santé, formation des professionnels, achat de matériel...),

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2025 concernant l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2025 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2025	35 300€	18 500 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		16 800 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

**2025-DEC-07 DEMANDE DE SUBVENTION DE 7 863 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de remplacer l'ensemble des contenants alimentaires en plastique des établissements d'accueil de jeunes enfants afin de se conformer à la réglementation.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet « Investissement 2025 » dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds de Modernisation des EAJE 2025	11 800 €	7 863 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		3 937 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

**2025-DEC-08 DEMANDE DE SUBVENTION DE 2 759 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de rénover les vestiaires du Multi-Accueil Pierre de Lune.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet « Investissement 2025 » dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds de Modernisation des EAJE 2025	4 139 €	2 759 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		1 380 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2025-DEC-09 DEMANDE DE SUBVENTION DE 2 295 € A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de rénover les vestiaires du Multi-Accueil Pierre et le Loup.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet « Investissement 2025 » dans le cadre du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds de Modernisation des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds de Modernisation des EAJE 2025		2 295 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)	3 443 €	1 148 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

**2025-DEC-10 DEMANDE DE SUBVENTION DE 1 800 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de proposer un accompagnement aux encadrants des établissements d'accueil de jeunes enfants par la mise en place de séances d'analyse des pratiques professionnelles.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2025 concernant l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2025 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2025		1 800 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)	2 300€	1 500 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

**2025-DEC-11 DEMANDE DE SUBVENTION DE 3 000 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de proposer deux formations aux professionnels du Multi-Accueil Pierre et le Loup : Formation pour un accompagnement bienveillant et de qualité – Formation à la santé environnementale.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2025 concernant l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2025 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2025	11 500€	3 000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		8 500 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2025-DEC-12 DEMANDE DE SUBVENTION DE 3 600 € A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de mettre en place des temps de découverte afin de renforcer la place des parents dans les structures petite enfance.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2025 concernant l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2025 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2025	6 300€	3 600 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		2 700 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

**2025-DEC-13 DEMANDE DE SUBVENTION DE 2 600 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de proposer des formations aux assistantes maternelles de la Crèche Familiale dans l'objectif de développer l'enrichissement des projets de l'accueil individuel.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2025 concernant l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2025 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2025	8 800€	2 600 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		6 200 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

**2025-DEC-14 DEMANDE DE SUBVENTION DE 5 000 € A LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant que la collectivité a pour projet de proposer des formations aux assistantes maternelles employées par des particuliers dans l'objectif de développer l'enrichissement des projets de l'accueil individuel.

Considérant que Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Yvelines lance un appel à projet dans le cadre du Fonds Publics et Territoires 2025 concernant l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant.

Considérant que le projet de la collectivité répond à l'appel à projet susmentionné,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SOUMETTRE un dossier de demande de subvention dans le cadre de l'appel à projet du Fonds Publics et Territoires 2025 auprès de la CAF des Yvelines.

Article 2 :

Le plan de financement soumis est le suivant :

	Montant du projet	Montant du financement demandé
CAFY / Appel à projet Fonds Publics et Territoires 2025	7 340€	5 000 €
Commune de Chanteloup-les-Vignes (autofinancement)		2 340 €

Article 3 :

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

2025-DEC-15 ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la nécessité de confier une mission d'entretien et de nettoyage des espaces verts communaux, des squares et des cours d'écoles de la ville de Chanteloup-les-Vignes,

Considérant qu'une mise en concurrence a été faite pour le choix d'un fournisseur,

Considérant qu'il ressort de l'analyse des offres reçues que la proposition de la société TERVERTE est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1^{er} :

DE SIGNER la lettre de consultation pour l'entretien des espaces verts avec la société TERVERTE, sis 1 RD 922, 78740 EVECQUEMONT.

Article 2 :

Ce marché est conclu aux conditions suivantes :

- Montant de la prestation : selon BPU et dans la limite de 39 900 € HT
- Durée du contrat : le présent marché est conclu pour une durée ferme de 6 mois.

Article 3 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Catherine ARENOU

2025-DEL-27 APPROBATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « PAS A PAS » DE L'ECOLE PASTEUR-MARIE CURIE

En collaboration avec la Mairie de Chanteloup-les-Vignes et l'équipe du périscolaire de la Ville, l'Association des Parents d'Élèves de l'école Pasteur-Marie Curie souhaite mettre en place un dispositif « Pas à Pas » pour les élèves de l'école (du CP au CM2). Cette action proposée par les bénévoles de l'APE vise à aider les enfants dans la réalisation de leur travail personnel demandé par les enseignants en dehors de la classe.

Le dispositif fait partie intégrante des activités péri et extrascolaires de la Ville, il est soumis au projet éducatif de la Ville ainsi qu'au projet pédagogique de l'accueil périscolaire et s'inscrit dans une démarche de co-éducation.

Il convient de poser le cadre réglementaire en fixant le règlement de fonctionnement du dispositif « Pas à Pas » à destination des parents qui définit : les lieux d'activité, l'encadrement, les périodes d'accueil, les conditions d'inscription, le fonctionnement et l'organisation, les responsabilités et les assurances.

Madame le Maire rappelle par ailleurs que dans le cadre de la cité éducative, la ville a mis en place un système d'études par des enseignants sur le temps périscolaire dans quatre groupes scolaires, d'abord en REP+ puis en REP.

Le dispositif « pas à pas » mis en place à Pasteur vient compléter cette démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education,

CONSIDERANT la mise en place du dispositif « Pas à Pas » dans le cadre de l'accueil périscolaire de l'école Pasteur-Marie Curie,

CONSIDERANT le travail en concertation entre la Mairie et l'Association des Parents d'Élèves de l'école Pasteur Marie Curie,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du dispositif « Pas à Pas ».

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer le règlement de fonctionnement du dispositif « Pas à Pas », et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Pas de remarque ou question du conseil municipal sur cette délibération.

2025-DEL-28 AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA VILLE DES MUREAUX A LA CU GRAND PARIS SEINE ET OISE, DE LA COMPETENCE SYNDICAT MIXTE DE LA BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU VAL DE SEINE

Lors de sa création en 2016, la Communauté urbaine a exercé sa compétence de membre du Syndicat Mixte de gestion de la base de loisirs du Val de Seine, en lieu et place des communes de Triel-sur-Seine, Verneuil-sur-Seine et Vernouillet.

La commune des Mureaux, bien qu'également membre de ce Syndicat, a continué d'exercer cette compétence en son nom propre. Afin d'assurer une cohérence territoriale et une équité entre communes membres, la CU souhaite que la commune des Mureaux lui transfère la compétence en qualité de « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine ».

Ce transfert a été décidé d'un commun accord entre la CU et la ville, avec effet au 1^{er} juillet 2026.

Financièrement, aucun bien, personnel ou contrat n'est existant. Le transfert des charges éventuelles sera présenté à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Locatives (CLECT) de la C.U. au plus tard en mars 2026.

Les modifications de compétences des intercommunalités doivent obligatoirement être soumises pour avis aux conseils municipaux des communes membres. Ce transfert n'étant pas contraire aux intérêts de la ville, il est proposé d'émettre un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-17 et L5211-17-2 ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise n°CC_2025-02-13_01 en date du 13 février 2025, décidant d'approuver le transfert de la compétence « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », de la commune des Mureaux à la communauté urbaine,

CONSIDERANT que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis sur ce transfert de compétence,

CONSIDERANT que ce transfert n'est pas contraire aux intérêts de la commune de Chanteloup-les-Vignes, et qu'il convient de donner un avis favorable,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au transfert de la compétence « membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », de la commune des Mureaux vers la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, tel que décidé par délibération de la communauté urbaine n°CC_2025-02-13_01 en date du 13 février 2025.

DIT que la présente délibération sera notifiée à Madame la Présidente de la communauté Grand Paris Seine et Oise.

Pas de remarque ou question du conseil municipal sur cette délibération.

2025-DEL-29 APPROBATION DE LA CONVENTION D'INTERVENTION BENEVOLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION DE LA CITE EDUCATIVE PORTEE PAR LA VILLE

Monsieur BONNEAU Jérôme, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du plan d'action de la Cité Éducative de Chanteloup-les-Vignes, la Ville porte plusieurs actions éducatives qui mobilisent l'ensemble des acteurs éducatifs pour favoriser la construction d'un parcours de réussite pour les enfants et les jeunes de 0 à 25 ans autour de quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Co-accompagner la réussite de l'enfant avec la participation des parents
- Axe 2 : Améliorer le bien-être, le climat éducatif et scolaire, le vivre ensemble
- Axe 3 : Développer le langage, la communication, l'accès au numérique
- Axe 4 : Soutenir les enfants et les jeunes dans leur parcours de réussite, les ouvrir sur le monde et sur l'avenir.

Les enjeux éducatifs sont de :

- Renforcer les alliances éducatives en co-éducation et en coopération des acteurs éducatifs pour la persévérance scolaire visant la réussite des enfants et des jeunes.
- Favoriser la maîtrise de la langue et de l'expression pour tous les publics.
- Développer une culture commune autour des valeurs de la République et du principe de laïcité.
- Renforcer l'acquisition des savoirs fondamentaux par le développement de compétences scolaires, sociales et humaines.
- Construire à partir des leviers de cohésion sociale autour du sport, de la culture, de l'appropriation du numérique comme outil éducatif.

La participation de bénévoles, en complément des professionnels de la Ville, peut être sollicitée afin de contribuer à enrichir les actions éducatives, tout en respectant les valeurs éducatives et les exigences réglementaires.

Il convient de signer une convention d'intervention bénévole dans le cadre des actions de la Cité Éducative portées par la Ville afin de préciser les missions, droits et obligations, responsabilités et engagements de chacun.

L'intervenant bénévole est autorisé à intervenir sur des actions éducatives auprès d'un public enfants, jeunes et adultes au sein des services de la collectivité, sous réserve de répondre à des critères de sélection définis, tels que la vérification des compétences, des expériences pertinentes et des références personnelles.

A titre d'exemples il peut assurer :

- L'encadrement et menée de session de formation à destination des professionnels
- L'animation de temps d'information ou de sensibilisation sur des thématiques éducatives
- L'encadrement lors d'un séjour éducatif (de remobilisation éducative, ambition réussite, séjour apprenant...) auprès des enfants, des jeunes en lien avec les parents, en complément des professionnels municipaux ou associatifs
- Le tutorat de lycéens par des étudiants ou mentorat d'étudiants
- L'accompagnement scolaire en groupe ou individuellement
- L'animation de forums, clubs des partenaires, journées thématiques, groupes de réflexion... qui répondent aux besoins du territoire.
- L'accompagnement lors d'une sortie culturelle ou de visite de grandes écoles

Toutes les activités réalisées par le bénévole sont effectuées sous la responsabilité d'un référent désigné par la collectivité et doivent respecter les objectifs et le cadre éducatif définis par le projet pédagogique de la structure.

L'intervenant bénévole s'engage à :

- Respecter le cadre d'intervention défini par la Ville en Cité Éducative.
- Respecter le programme d'interventions établi et coordonné d'un commun accord avec le responsable de service, la charte d'intervention du bénévole sur le projet engagé dans le respect du projet éducatif,
- Respecter l'organisation, le fonctionnement, le règlement intérieur de la collectivité.
- Agir auprès du public en complémentarité de l'équipe de professionnels en collaborant avec les autres acteurs éducatifs,
- Agir avec bienveillance, neutralité et impartialité auprès des publics concernés par le projet mis en œuvre,
- Respecter les règles de confidentialité, notamment en ce qui concerne les informations personnelles du public et des autres intervenants avec obligation de réserve et de discrétion,
- À respecter les principes de neutralité et de laïcité (religieuse, vestimentaire...),
- Être ponctuel et assidu dans son engagement et informer l'organisateur en cas d'empêchement,
- Se conformer aux règles de sécurité et de discipline en vigueur dans la structure partenaire et les lieux d'intervention.
- Adopter une posture bienveillante et en favorisant un climat propice à l'apprentissage et à l'engagement des enfants et des jeunes.
- Proposer des actions qui répondent aux objectifs du projet d'accompagnement des publics concernés en partageant ses compétences et/ou son expérience
- Exercer son activité dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- Tenir compte des besoins du public encadré, que ceux-ci soient exprimés ou qu'ils soient relatifs aux caractéristiques particulières liées à l'âge ou à la spécificité sociale et culturelle, et adapter son activité,
- Respecter les règles de vie, les limites favorisant la sécurité affective et morale de tous,
- Favoriser la prise d'initiatives et de responsabilités de l'enfant ou du jeune afin de lui permettre d'expérimenter, de faire des choix, d'agir et de pratiquer,
- Considérer l'enfant et le jeune dans son unicité, s'interdisant tout jugement, étiquetage ou stigmatisation par rapport à un comportement,
- Être porteur de valeurs éducatives telles que le respect, la solidarité, la laïcité, la démocratie, l'acceptation de l'autre dans son unicité et sa différence,
- Adopter une attitude de communication non violente,
- Signaler immédiatement toute situation préoccupante concernant la sécurité ou le bien-être des enfants, des jeunes ou des adultes impliqués dans l'action éducative.

En cas d'intervention bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 10 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, et notamment l'article D. 521-12,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article R. 227-12,

CONSIDERANT la délibération du 10 avril 2019, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,

CONSIDERANT la convention cadre triennale de la Cité Educative passée entre le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales et la Ville de Chanteloup les Vignes du 18 mai 2020,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2022 portant sur l'avenant à la convention cadre de labellisation de la Cité Educative passée par la Ville avec l'État pour une prolongation du label sur l'année 2023,

CONSIDERANT la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2024 portant sur la convention cadre relative au renouvellement du Label Cité éducative entre la ville et l'Etat de 2024 à 2026,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Éducation Enfance du 10 février 2025 sur le plan d'action de la Cité éducative,

CONSIDERANT la validation de la programmation 2025 par le comité de pilotage de la Cité Éducative du 13 février 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur BONNEAU Jérôme, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines, à la Communication et au Numérique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre des actions de la cité éducative portées par la Ville visant à enrichir les activités éducatives proposées aux enfants, aux jeunes et aux adultes et à mobiliser les ressources locales pour construire une alliance éducative de qualité.

APPROUVE la convention d'intervention bénévole jointe en annexe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération et tout acte relatif à sa mise en œuvre.

Arrivée de Nabil MARCIN à 20h10.

Pas de remarque ou question du conseil municipal sur cette délibération.

2025-DEL-30 REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2024 POUR LE BP 2025

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique.

Toutefois, l'instruction comptable et budgétaire M57 et l'article L.2311-5 4° du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur, dès lors qu'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, ou du compte financier unique.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable, accompagnée d'une balance ou d'un tableau des résultats d'exécution du budget visé par le comptable, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats de 2024, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2024 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2025.

Si le compte administratif ou le compte financier unique venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif ou le compte financier unique, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice N.

La reprise anticipée des résultats budgétaires de 2024 n'appelant aucune question ou observation, Madame le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2311-4 et L.2311-5 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable et budgétaire M.57,

VU la fiche de calcul et le tableau d'exécution du budget 2024 visés par l'ordonnateur et le comptable, ainsi que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Modernisation des services réunie le 25 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme AZDAD).

DECIDE :

D'APPROUVER la reprise anticipée des résultats 2024 et leur affectation provisoire au budget primitif 2025 suivante :

FICHE DE CALCUL DU RESULTAT PREVISIONNEL

2024		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Résultat propre de l'exercice	Section de fonctionnement	16 750 559,80 €	19 042 126,95 €	2 291 567,15 €
	Section d'investissement	4 524 008,99 €	6 303 374,01 €	1 779 365,02 €
Report de l'exercice N-1	Section de fonctionnement (002)	- €	1 145 758,09 €	1 145 758,09 €
	Section d'investissement (001)	885 416,15 €	- €	-885 416,15 €
Solde d'exécution	Section de fonctionnement			3 437 325,24 €
	Section d'investissement			893 948,87 €
Restes à réaliser au 31/12/N	Section d'investissement	1 059 270,27 €	604 593,50 €	-454 676,77 €
Résultats cumulés (y compris RAR)		23 219 255,21 €	27 095 852,55 €	
Reprise anticipée du résultat	Prévision d'affectation en réserves (Investissement - 1068)		- €	
	Report en section de fonctionnement (002)		3 437 325,24 €	
	Report en section d'investissement (001)		893 948,87 €	

DE PRECISER que les résultat 2024 ne seront considérés comme définitifs qu'après adoption du Compte Financier Unique.

DE PRECISER que conformément à la réglementation, les éventuelles différences entre les résultats anticipés et définitifs de 2024 seront prises en compte dans la plus proche décision modificative du budget 2025, suivant l'adoption du compte Financier Unique 2024.

2025-DEL-31 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif fait l'objet d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux, et jointe en annexe de la présente délibération.

Cette note répond à une obligation pour la commune et est mis à disposition le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année et respecte les principes budgétaires d'annualité, universalité, unité, équilibre et sincérité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Le vote du budget par l'assemblée délibérante autorise le maire, ordonnateur, à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

ANNEXE : Rapport de présentation du Budget Primitif et maquette budgétaire réglementaire

Monsieur BOUCHELLA présente et commente le rapport sur le budget primitif 2025, annexé au présent dossier, et diffusé à tous les conseillers municipaux. Ce rapport n'appelant aucune question ou observation, Madame le Maire propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération N°2025-DEL-22 du 18 mars 2025, actant la tenue du débat d'orientation budgétaire et la présentation du rapport d'orientation budgétaire pour 2025,

VU la délibération N°2025-DEL-30 du 9 avril 2025 adoptant la reprise anticipée des résultats de 2024 au budget primitif 2025,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Modernisation des services réunie le 25 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme AZDAD et M. FARIGOULE représenté par Mme AZDAD).

DECIDE :

D'APPROUVER en vote global par chapitre et par nature le budget primitif de la commune 2025, comme suit :

Section Fonctionnement			
Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
011 - Charges à caractère général	8 524 449,24 €	013 - Atténuation de charges	300 000,00 €
012 - Charges de personnel	10 037 609,00 €	70 - Produits des services	475 908,00 €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes (sauf 731)	1 694 099,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 569 452,00 €	731 - Fiscalité locale	7 030 001,00 €
		74 - Dotation et participations	7 579 473,00 €
		75 - Autres produits de gestion courante	135 274,00 €
Total des dépenses de gestion courante	20 131 510,24 €	Total des produits de gestion courante	17 214 755,00 €
66 - Charges financières	132 542,00 €	76 - Produits financiers	1,00 €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
Total des dépenses financières	137 542,00 €	Total des recettes financières	1,00 €
042 - Transfert entre sections	557 130,00 €	042 - Transfert entre sections	174 101,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	- €		
Total des dépenses d'ordre	557 130,00 €	Total des recettes d'ordre	174 101,00 €
D002 - Reprise du résultat déficitaire		R002 - Reprise du résultat	3 437 325,24 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	20 826 182,24 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	20 826 182,24 €

Section Investissement			
Dépenses	BP 2025	Recettes	BP 2025
20 - Immobilisations incorporelles	- €	13 - Subventions d'investissement	3 390 718,90 €
21 - Immobilisations corporelles	1 527 420,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000 000,00 €
23 - Immobilisation en cours	3 976 000,00 €		
Total des dépenses d'équipement	5 503 420,00 €	Total des recettes d'équipement	4 390 718,90 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	558 000,00 €	1068 - Excédent de fonctionnement capitalisés	- €
26 - Participations et créances	9 600,00 €	165 - Dépôts et cautionnement reçus	1 000,00 €
		27 - Créances sur particulier	95 000,00 €
		024 - Produits des cessions	162 000,00 €
45 - Opération pour compte de tiers	90 000,00 €	45 - Opération pour compte de tiers	90 000,00 €
Total des dépenses réelles	657 600,00 €	Total des recettes réelles	948 000,00 €
040 - Transfert entre sections	174 101,00 €	040 - Transfert entre sections	557 130,00 €
041 - Opérations patrimoniales	- €	041 - Opération patrimoniales	- €
		021 - Virement de la section de fonctionnement	- €
RAR Dépenses	1 059 270,27 €	RAR Recettes	604 593,50 €
Total des dépenses d'ordre	1 233 371,27 €	Total des recettes d'ordre	1 161 723,50 €
D001 - Reprise du résultat déficitaire	- €	R001 - Reprise du résultat	893 948,87 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	7 394 391,27 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	7 394 391,27 €

2025-DEL-32 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE 2025

Le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

La date limite de vote des taux locaux est fixée au 15 avril. La notification de ces délibérations aux services fiscaux doit intervenir pour le 15 avril au plus tard en vue de la mise en recouvrement des impositions la même année. La date limite de notification des taux et produits est reportée au 30 avril l'année de renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

Le vote des taux par une collectivité doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 sexies du code général des impôts, confirmée par le Conseil d'Etat (CE, 3 décembre 1999, n°168408, Phelouzat) qui a considéré que n'ayant pas fait l'objet d'une délibération distincte de celle approuvant le budget prévisionnel, l'ensemble des dispositions fiscales transmises par le maire devait être annulé.

L'état de notification n° 1259 des bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales est prérempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la commune par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu par les taxes directes locales pour l'année N.

Comme en 2024, les taux de taxe foncière et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, ne sont pas modifiés.

Les taux d'imposition ne suscitant aucune question ou observation des conseillers municipaux, M BOUCHELLA propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

CONSIDERANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression définitive de la taxe d'habitation (TH) pour les résidences principales,

CONSIDERANT que le Conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux qui s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission modernisation des services réunie le 25 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour 2025 comme suit les taux d'imposition des taxes suivantes :

TAUX	2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	37,68%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNPB)	138,34%
Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)	19,77%

2025-DEL-33 SUBVENTIONS COMMUNALES VERSEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2025

Il convient de procéder à l'adoption des subventions versées par la Commune aux associations de divers secteurs.

La liste des subventions figure ci-dessous dans le projet de délibération.

Les subventions supérieures à 23 000 € doivent donner lieu à signature d'une convention avec l'association concernée. Pour 2025 cela concerne l'AVEC, le centre à vocation sociale Espoir et l'AJEIPS, ainsi qu'un avenant avec l'USCV 78. Une délibération distincte sera prise en ce sens.

NB : M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, Mme BATHILY, Mme ABLOUH, M. GOURVENEK, M. BRENOT, Mme CHERGUI, M. FOURE, membres du Bureau d'une des associations subventionnées, ne prennent pas part au vote.

La liste des subventions aux associations ne suscitant aucune question ou observation des conseillers municipaux, M BOUCHELLA propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la richesse de la vie associative chantelouvaïse, qui est un véritable atout pour la commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission modernisation des services réunie le 25 mars 2025 ;

CONSIDERANT que ne prennent pas part au vote, les membres du Conseil municipal siégeant au bureau des associations subventionnées : M. LONGEAULT, Mme CHIARETTO, Mme BATHILY, Mme ABLOUH, M. GOURVENEK, M. BRENOT, Mme CHERGUI, M. FOURE,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés Publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme AZDAD),

1°) **DECIDE** d'attribuer pour 2025 les subventions suivant le tableau ci-joint :

Nom de l'association	Pour mémoire subvention 2024	VOTE SUBVENTION 2025
ACAC (AFRICAINS CHANTELOUP)	400,00 €	400,00 €
ACM BASKET	5 700,00 €	7 000,00 €
AJEIPS	20 000,00 €	23 000,00 €
ALIC	1 700,00 €	1 700,00 €
AMICALE DES POMPIERS	1 200,00 €	1 000,00 €
ARN (Amicale des Résidents de la Noé)	200,00 €	200,00 €
AVEC	130 000,00 €	130 000,00 €
AVIC	2 000,00 €	2 000,00 €
BIBLIOTHEQUE	1 500,00 €	1 500,00 €
CENTRE DE KARATE	4 100,00 €	3 500,00 €
TRIEL CHANTELOUP HAND-BALL	900,00 €	1 200,00 €
COMITE DES FETES	1 700,00 €	1 800,00 €
COMITE OEUVRES SOCIALES	7 000,00 €	7 500,00 €
COMPAGNIE DES LOUVETEAUX	700,00 €	700,00 €
DJIKE KILE	800,00 €	800,00 €
ECOLE DU CIRQUE 100% HUMAIN	12 000,00 €	15 000,00 €
EDUCA-CITE	2 000,00 €	1 500,00 €
ESPOIR	151 000,00 €	150 000,00 €
FRAEC	4 500,00 €	6 000,00 €
JAZZ EN VIGNES	1 000,00 €	1 000,00 €
JUDO CLUB	9 800,00 €	9 500,00 €

LUMIERES DE MADAGASCAR	1 000,00 €	1 000,00 €
RANDOLOUP	650,00 €	650,00 €
RING DE CHANTELOUP	900,00 €	1 200,00 €
SOS MATOUS	1 900,00 €	2 000,00 €
TENNIS CLUB DE CHANTELOUP LES VI	2 000,00 €	2 200,00 €
TRIEL CHANTELOUP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	800,00 €	800,00 €
GYM CLUB ANDRESY CHANTELOUP	0,00 €	500,00 €
U.N.C. UNION DES ANCIENS COMBATTANTS	300,00 €	300,00 €
UNION PAROISSIALE CHANTELOUP	900,00 €	900,00 €
USCV 78 (SECTION FOOT)	80 000,00 €	80 000,00 €
AS MAGELLAN (SPORT SCOLAIRE)	0,00 €	400,00 €
VO2 RIVES DE SEINE (ATHLETISME)	600,00 €	600,00 €
TOTAL	447 250,00 €	455 850,00 €

2°) DIT que les avances éventuellement votées pour les subventions 2025 de certaines associations sont incluses dans le présent tableau, et que leur versement sera déduit du montant global,

3°) DIT que la dépense est inscrite au budget primitif 2025 adopté ce jour et s'impute au chapitre 65, article 65748 ;

2025-DEL-34 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ANNEE 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS AVEC, ESPOIR ET AJEIPS, ET AVENANT DE PROLONGATION AVEC L'ASSOCIATION USCV 78

Les dispositions combinées de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et de l'article 1^{er} du décret 2001- 495 du 6 juin 2001, imposent la signature d'une convention avec toute association dont la subvention annuelle dépasse 23 000 €.

Trois associations sont concernées en 2025 : l'AVEC, Espoir et l'AJEIPS. Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec ces trois associations.

Par ailleurs, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec l'association USCV 78, dont la subvention dépasse 23 000 €, à compter de 2022, pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois maximum. Il convient de la reconduire par avenant pour l'année 2025.

Ces conventions ou avenant ne suscitant aucune question ou observation des conseillers municipaux, M BOUCHELLA propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

VU la loi d'orientation N°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

CONSIDERANT que la subvention attribuée à l'AVEC, Espoir et l'AJEIPS pour 2025 dépasse ou atteint 23 000 €, et qu'il convient d'établir une convention avec ces associations ;

CONDIDERANT que la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association USCV 78 a été conclue pour un an à compter de 2022 et est renouvelable pour 4 ans maximum, elle peut donc être renouvelée par avenant pour l'année 2025,

CONSIDERANT les projets de conventions et d'avenant joints en annexe à la présente délibération ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux Marchés publics ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme AZDAD),

AUTORISE Madame le Maire à signer pour l'année 2025 une convention d'objectifs et de moyens avec :

- L'AVEC
- Espoir
- AJEIPS

AUTORISE Madame le Maire à signer pour l'année 2025 un avenant de prolongation à la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'USCV 78.

2025-DEL-35 SUBVENTION AU CCAS DE CHANTELOUP-LES-VIGNES POUR L'ANNEE 2025

Il convient d'adopter la subvention à verser au CCAS au titre de 2025.

Pour 2025 le montant de la subvention au CCAS s'élève à 728 000 €.

La subvention au CCAS pour 2025 ne suscitant aucune question ou observation des conseillers municipaux, M BOUCHELLA propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'importance des missions du CCAS de Chanteloup-les-Vignes, justifiant l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle par la commune,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission modernisation des services réunie le 25 mars 2025,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme AZDAD et de M. FARIGOULE représenté par Mme AZDAD),

DECIDE :

D'ATTRIBUER pour 2025 une subvention de 728 000€ au CCAS de Chanteloup-les-Vignes.

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au budget 2025, chapitre 65, compte 657362.

Rapporteur : Mme Catherine ARENOU

2025-DEL-36 CONSTRUCTION DE LA CITE EDUCATIVE SIMONE VEIL – ADOPTION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

La construction de la Cité Educative Simone Veil, estimée à 23 100 000€ TTC de 2025 à 2028, (26 000 000€ si l'on inclut les dépenses déjà engagées pour les démolitions et terrassements), et pour le moment subventionnée à 76% en attendant la confirmation d'une subvention régionale de 2,8M€, va s'étaler sur plusieurs exercices budgétaires. Madame le Maire ajoute que lorsque la ville aura reçu les dernières notifications de subventions en attente pour cette opération, le taux de subventionnement sera porté à environ 90%.

Ainsi pour signer le marché public de construction et gérer les crédits budgétaires sur plusieurs exercices une autorisation de programme est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU l'article L.5217-10-7 et D.5217-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'adopter une autorisation de programme relative à la construction de la Cité Educative Simone Veil,

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la Commission Modernisation réunie le 25 mars 2025,

CONSIDERANT que la présente autorisation de programme entraîne la clôture de l'autorisation de programme N°2022-001 prise par délibération le 6 avril 2022,

ENTENDU l'exposé de Madame Catherine ARENOU, Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme AZDAD et de M. FARIGOULE, représenté par Mme AZDAD),

DECIDE

DE CLOTURER l'autorisation de programme AP N°2022-001 délibérée le 6 avril 2022.

DE PRECISER que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour l'opération de construction.

DE PRECISER que les crédits de paiement constituent la limite supérieure de la dépense pouvant être mandatée pour chaque exercice budgétaire mentionnée.

DE PRECISER que toute modification de l'autorisation de programme ou des crédits de paiement devra être soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

D'ADOPTER une autorisation de programme relative la construction de la Cité Educative Simone Veil, selon les condition ci-dessous :

AP/CP N° 2025-001 - Construction Cité Educative Simone VEIL					
Autorisation de programme pluriannuelle	2025-2028				
Dépense en € TTC	23 100 000 €				
Recette Total	19 886 690 €				
Crédit de paiement annuels	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Dépense en € TTC	3 800 000 €	8 650 000 €	8 650 000 €	2 000 000 €	23 100 000 €

Rapporteur : M Yassine BOUCHELLA

2025-DEL-37 RAPPORT SUR L'UTILISATION DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE DE FRANCE (FSRIF) - 2024

La loi n°91-429 du 13 mai 1991 institue un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), réformant la dotation globale de fonctionnement des communes et des départements, et modifiant le code des communes,

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes d'Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2531-16 impose la présentation d'un rapport sur l'utilisation du FSRIF au Conseil municipal avant la fin du 1^{er} semestre suivant l'exercice d'attribution du fonds.

La dotation nette attribuée à la commune de Chanteloup-les-Vignes au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France en 2024 est de 1 016 042€.

Cette dotation permet donc de maintenir et de compléter les actions indispensables à la population dans de multiples secteurs :

- Améliorer les moyens accordés à la scolarité, l'essentiel des groupes scolaires relevant de l'éducation prioritaire,
- Contribuer à soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale,
- Contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions sociales entreprises par le CCAS,
- Maintenir et développer l'accueil de la petite enfance,
- Développer les actions de gestion urbaine indispensables à la pérennisation des investissements mis en œuvre dans le renouvellement urbain,
- Permettre d'assurer l'entretien des équipements publics et des espaces publics,
- Mettre en œuvre des actions de médiation sur les espaces publics et dans les équipements,
- Développer les actions de prévention, d'éducation et de santé prévues au contrat urbain de cohésion sociale.

Il est demandé au Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du maire d'en prendre acte.

Le rapport sur l'utilisation du FSRIF ne suscitant aucune question ou observation des conseillers municipaux, M BOUCHELLA propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine (DSU) et un Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France (FSRIF),

VU l'article L2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la dotation nette de 1 016 042 € attribuée à la commune de Chanteloup-les-Vignes au titre du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France en 2024,

CONSIDERANT que le FSRIF a pour objectif de contribuer à l'amélioration des conditions de vies dans les communes d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du montant du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) 2024 pour 1 016 042 € et utilisé comme suit :

Actions en fonctionnement	Dépenses en € TTC
Améliorer les moyens accordés à la scolarité, l'essentiel des groupes scolaires relevant de l'éducation prioritaire	773 085 €
Actions envers le scolaire	121 292 €
Actions envers le périscolaire	27 144 €
Actions envers l'extrascolaire	40 271 €
Actions tournées vers l'accès à la restauration collective en milieu scolaire et extrascolaire	584 378 €
Contribuer à soutenir le tissu associatif en complément des fonds alloués par l'Etat dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale	464 927 €
Subvention aux associations pour les actions sur le territoire communal	447 900 €
Actions Vie Associative	17 027 €
Contribuer à améliorer, par la participation de la ville, les actions sociales entreprises par le CCAS	700 000 €
Subvention communale au CCAS	700 000 €
Maintenir et développer l'accueil de la petite enfance	65 496 €
Actions Multi Accueil Pierre de Lune	25 704 €
Actions Multi Accueil Pierre et le Loup	29 091 €
Actions Crèche Familiale	8 084 €
Actions RPE	2 617 €
Permettre d'assurer l'entretien des équipements publics et des espaces publics	279 849 €
Réparation dans les équipements publics	142 331 €
Maintenance dans les équipements publics	104 363 €
Entretien des espaces extérieurs	24 132 €
Prévention et gestion des nuisibles dans les équipements publics	9 023 €
TOTAL	2 283 357 €
FSRIF 2024	1 016 042 €
Reste à charge commune	1 267 315 €

2025-DEL-38 OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE (AFL) POUR L'ANNEE 2025

Le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (EPL) (ci-après les *Membres*).
Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du CGCT tel que modifié par l'article 67 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique :

« Les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement.

Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux. Cette activité de financement est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'Etat.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 2252-1 à L. 2252-5, L. 3231-4, L. 3231-5, L. 4253-1, L. 4253-2 et L. 5111-4, les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés. »

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale – Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Commune de Chanteloup-les-Vignes a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 7 décembre 2022.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La Garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du Membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La Garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la Garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la Garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la commune de Chanteloup-les-Vignes qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le Membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de Garantie, telle que, directement conclu auprès de l'AFL.

Durée

La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par le Membre auprès de l'Agence France Locale, et ce quelle que soit l'origine des prêts détenus, augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la Garantie

Le mécanisme de Garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des Membres, dans la mesure où chaque Membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit Membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La Garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un Bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente Garantie sont détaillées dans le modèle figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la Garantie

La Garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code civil. En conséquence, son appel par un Bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la Garantie

Si la Garantie est appelée, le Membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la Garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

VU la délibération n° 2020-DEL-12 en date du 2 juin 2020 ayant confié au Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes ou son représentant la compétence en matière d'emprunts,

VU la délibération n°2022-DEL-98, en date du 7 décembre 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de Chanteloup-les-Vignes,

VU les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de Chanteloup-les-Vignes afin que la commune de Chanteloup-les-Vignes puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

VU le document en annexe décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Yassine BOUCHELLA, Adjoint au Maire délégué aux Finances et aux marchés publics,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Que la Garantie de la commune de Chanteloup-les-Vignes est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de Chanteloup-les-Vignes est autorisée à souscrire pendant l'année 2025,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune de Chanteloup-les-Vignes pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- si la Garantie est appelée, la commune de Chanteloup-les-Vignes s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

Article 2 : d'autoriser le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes ou son représentant, pendant l'année 2025, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de Chanteloup-les-Vignes dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;

Article 3 : d'autoriser le Maire de la commune de Chanteloup-les-Vignes à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pas de question ou remarque sur cette délibération.

Rapporteur : M Pierre GAILLARD

2025-DEL-39 CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX 3 RUE DE L'HAUTIL

La ville est copropriétaire d'un immeuble 3 rue de l'Hautil, composé de deux lots.

L'autre propriétaire est Madame Ouardi.

Des travaux de consolidation de l'immeuble sont nécessaires, pour un montant de 150 430 € TTC.

Il a été convenu que la ville lançait la mise en concurrence pour les travaux, attribuait le marché, payait les factures, et se faisait rembourser de la moitié par Madame Ouardi, soit 75 215 €.

Il convient d'autoriser la signature de la convention prévoyant ces opérations avec Madame Ouardi.

Un premier projet de convention avait été soumis au Conseil municipal en septembre 2023, mais la convention n'avait pu être mise en œuvre en l'état. Par ailleurs la première consultation lancée pour les travaux avait dû être déclarée sans suites, les offres étant au-dessus de l'estimation.

Cette délibération ne suscitant aucune question ou observation des conseillers municipaux, M GAILLARD propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient d'entreprendre des travaux de consolidation 3 rue de l'Hautil,

CONSIDERANT que cet immeuble est composé de deux lots, l'un appartenant à la ville, l'autre à Madame Ouardi,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir dans une convention le cofinancement des travaux entre la ville et l'autre propriétaire,

CONSIDERANT que le projet de convention approuvé par délibération N°2023-DEL-71 du 20 septembre 2023, n'a jamais été signé et doit être annulé ;

CONSIDERANT le projet de convention joint en annexe ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et au Développement Economique ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Mme AZDAD et de M. FARIGOULE, représenté par Mme AZDAD),

AUTORISE la signature de la convention de financement des travaux relatif à l'immeuble 3 rue de l'Hautif à Chanteloup-les-Vignes, annexée à la présente délibération.

Rapporteur : Mme Sophie CHERGUI

2025-DEL-40 Avis sur la modification des statuts du SIVOM de Saint Germain en Laye – adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la section « fourrière »

La ville adhère au SIVOM de Saint Germain en Laye pour les compétences fourrière animalière et automobile.

Ce dernier a modifié ses statuts le 11 mars dernier, afin d'approuver l'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la compétence fourrière.

La modification des statuts des Syndicats Intercommunaux est soumise à l'avis des communes membres, à rendre dans les trois mois. Il est proposé de donner un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1, L5212-16 et L5212-17 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L211-11 à L211-28 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) dans leur dernière version signée le 9 mai 2022 ;

VU la délibération du SIVOM en date du 11 mars 2025, approuvant l'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la compétence fourrière ;

VU le courrier du SIVOM n° 08SV25 du 19 mars 2025 notifiant ladite délibération aux membres de la section « Fourrière intercommunale » ;

CONSIDERANT que l'organe délibérant de chaque collectivité membre du SIVOM dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

CONSIDERANT que cette adhésion n'étant pas contraire aux intérêts de la ville de Chanteloup-les-Vignes, il convient d'émettre un avis favorable,

ENTENDU l'exposé de Madame Sophie CHERGUI, Conseillère municipale déléguée à l'Environnement et au Bien-être animal, déléguée titulaire du SIVOM de Saint Germain en Laye,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la modification des statuts du SIVOM de Saint Germain en Laye, telle que décidée par délibération du Comité syndical n° 250311-3 du 11 mars 2025, et approuvant l'adhésion de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre à la compétence « fourrière ».

Pas de question ou remarque sur cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Les parents de l'école PASTEUR remercient Madame le Maire car il y a de nouveau une institutrice en petite et moyenne section.

Un Conseil Municipal quelque peu exceptionnel se tiendra le 6 mai 2025, car une délibération relative au marché forain doit être votée avant le mois de juin et ne peut pas être adoptée ce jour. Il est envisagé de tenir ce Conseil municipal du 6 mai en visio s'il n'y a qu'un seul point à l'ordre du jour, mais la faisabilité d'une tenue en distanciel doit être confirmée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h40.

Le Maire,

Catherine ARENOU



Le Secrétaire de séance,

François LONGEAULT



